Règlement SEMI MARATHON DE LA PRESQU'ÎLE

INSCRIPTION DEFINITIVE UNIQUEMENT SI VOTRE DOSSIER EST COMPLET :
Informations demandées, certificat médical et règlement des droits d'inscriptions.

art1. INSCRIPTIONS

Le Semi Marathon de la presqu'île se veut une grande fête du sport pour tous.

Inscriptions Individuelles à la course :
Non licenciés : seules sont prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement, d'un certificat médical ou d'une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e) ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») de moins de « mois mis en place par la FFA
Pour les licenciés : joindre la photocopie de leur licence pour les licences FFA et autres licences autorisées (cf Art3).

La course est ouverte à partir de la catégorie Junior
ATTENTION : Inscriptions limitées.
Le nombre des participants sera limité à un maximum de 2 000 coureurs.
Droits d'inscription :
Course : 39€ TTC (inclu TVA à 20 %)
Randonnée des Oyats : 15 € TTC (inclu TVA à 20 %)
Frais de dossier et de transactions en ligne inclus

art2. DOSSARDS

- Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place. Vous avez jusqu'à 7 jours avant la course pour nous faire connaître les modifications à apporter à votre inscription initiale.
- Les dossards seront retirés sur le site Départ/Arrivée jusqu'à la veille de la course.
- Attention aucun remboursement en cas d'annulation

art3. CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

Attention ! Inscription conditionnée par l'envoi d'un certificat médical de non contre-indication la pratique de la course à pied en compétition délivré moins de 1 an avant la course (Photocopie certifiée par l'assuré(é) autorisée). Les licenciés en sont dispensés, ils doivent envoyer une photocopie de leur licence (Licences acceptées - FFA athlé'compétition, athlé'loisirs running, pass'running, les licences UGSEL,FFCO,FSCF, FSGT, UNSS, FFPM ou UFOLEP portant la mention athlétisme et la FFTriathlon).

art4. DÉPART/ARRIVÉE

Départ de la course aura lieu à 9h00h à la Place Bertic à Claouey

art5. CIRCUIT

Parcours sans difficultés majeures avec un départ Place Bertic et après 2 km , des pistes cyclables pour revenir à partir du km 19 vers le site Départ/Arrivée de la Place Bertic
Circuit fermé à la circulation pendant la durée officielle de la course (3h00).
Les coureurs sont ensuite invités à se conformer au code de la route et n'emprunter que le parcours officiel.
Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit : tout arrivant non contrôlé sur le circuit ne sera ni classé ni récompensé.

art6. VELOS INTERDITS

Compte tenu de l'étroitesse des routes, la présence des vélos est dangereuse pour la sécurité des coureurs, d'autant que les postes de ravitaillement rend toute assistance personnelle inutile.
Tout coureur accompagné d'un vélo sera disqualifié.

art7. SECURITE

Assurée par les commissaires de course et les bénévoles.
L'assistance Médicale est assurée par la Protection civile et des médecins urgentistes sont à l'arrivée et sur le parcours.

art8. CHRONOMÉTRAGE

Il sera effectué après le passage de la ligne d'arrivée par puce électronique.

art9. ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un bénévole ou à un poste de ravitaillement et une navette le reconduira à l'arrivée.

art10. RECOMPENSES

Les 1 900 premiers inscrits au semi marathon de la presqu'île seront récompensés par un cadeau.

art11. REMISE DES PRIX

La remise des prix commence à 12h00 avec l'arrivée du dernier concurrent.
ATTENTION : les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents à la remise des prix.
Aucune dotation financière aux vainqueurs.

art13. ASSURANCES

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance.
Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation à l'épreuve ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

art14. DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve.
En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image à DLG and Co .

Article 15- Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 16. REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera accordé sous quelconque raisons. Cependant, nous ferons des changements de participants jusqu'à une semaine de l'épreuve sans aucun problème.

art17. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.
Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite»informatique et libertés» et à la demande de la Commission Informatique et liberté (CNIL), les coureurs sont informés que les résultats pourront être publiés sur différents site internet. L'opposition est possible sur demande à l'organisateur.

art 17.RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant une infraction aux instructions de la course devra être faite oralement à voix basse, par le protestataire, au cours d'un déjeuner qu'il devra offrir dans les trois jours suivant l'arrivée. La qualité du repas offert par le protestaire permettra à la direction de course de faire instruction de la réclamation en toute impartialité. Le comité de course rendra son verdict dans les futures années.

art 18. ENVIRRONNEMENT

Il est nécessaire de prendre en compte la fragilité du site et de respecter les consignes de protection mises en place par l'organisation. L'organisation s'efforce de conserver une presqu'île intacte et les ravitaillements sur le parcours permettent largement aux coureurs de se débarrasser de leurs dédritus (bouteille, gel, etc...). Les coureurs surpris en train de jeter hors zone de ravitaillement seront déclassés immédiatement.

La participation au Semi Marathon de la presqu'île et la Randonnée des Oyats implique l'acceptation expresse par chaque participant du dit règlement.